



## Interruption volontaire travail et assedic

Par **marcq\_old**, le **25/08/2007** à **12:45**

Bonjour, mon contrat de travail à durée déterminé prend effet le 16/08/07. Je suis en formation dans l'entreprise jusqu'au 15/09/08 avant ma prise effective de fonctions.  
Formation du 16/08/07 au 15/09/07. La prise effective des fonctions se fera à l'issue de la formation.  
Le contrat deviendra définitif qu'au terme d'une période d'essai, qui débutera le lendemain même de l'expiration de la période de formation, le 10/09/07.  
Durant la période d'essai, chacune des parties peut rompre le contrat ds les formes et conditions prévues par les dispositions conventionnelles applicables.  
C'est la convention syntec 3018.  
Question : un départ volontaire durant la période d'essai constitue-t-il une démission?  
la période de formation est-elle considérée comme une période d'essai?  
Un départ volontaire pendant la période de formation constitue-t-il une démission?  
Merci de votre réponse.

Par **PATHALIM\_old**, le **10/10/2007** à **10:06**

salut va regarder <http://www.assedic.fr>  
MAIS EC QUI ES SUR COMME C TOI QUI A DEMISSIONNé tu bénéficiera pas de chômage(c sur) par contre si ta démission est bien justifiée tu aura un peu d'aide après 4 MOIS  
BONNE COURAGE

Par **marcq\_old**, le **10/10/2007** à **11:20**

Merci pour votre réponse Pathalim  
j'avais déjà regardé sur le site de l'assedic mais pour moi, une période d'essai, c'est fait pour partir ou faire partir volontairement sans

conséquences pour l'un ou pour l'autre. En dehors de la période d'essai, je suis d'accord avec l'assedic. L'assedic ne prend pas en compte le code du travail, le contrat de travail, l'évolution de la société et l'évolution du marché du travail : la précarité et surtout la flexibilité.rnFinalement, j'ai fait en sorte qu'on me fasse partir.